



Nous sommes réunis devant le monument érigé en hommage au Chevalier la Barre qui a été injustement condamné, torturé, exécuté le 1er juillet 1766. Il n'avait que 20 ans, et il fut poursuivi pour n'avoir pas ôté son chapeau devant une procession. C'était là un prétexte pour une vengeance personnelle, l'instruction fut faite à charge, en recueillant des témoignages peu vérifiables. Il fut aussi jugé sur le fait qu'il détenait chez lui le dictionnaire philosophique de Voltaire.

Le Chevalier la Barre fut victime de l'intolérance religieuse et sociale d'une France dont la monarchie, fondée sur l'alliance avec l'Église catholique, vacillait déjà sous l'effet du développement d'une pensée libre, celle des "lumières" dont nous nous voulons les héritiers.

Cette commémoration est, comme chaque année pour la Ligue des Droits de l'Homme, l'occasion d'affirmer notre attachement au principe de laïcité, à la liberté d'expression et de création et notre opposition à tous les fanatismes.

Le principe de laïcité repose d'un côté sur l'affirmation et la garantie de la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public démocratiquement débattu et défini, et de l'autre, sur l'affirmation d'une stricte neutralité confessionnelle de l'État et de ses services publics.

Elle suppose l'égalité en droits des citoyens . Elle repose également sur l'acceptation fraternelle des différences. Au cours de la campagne électorale à Abbeville, le RN revendiquait que les Abbevillois ne voulaient pas d'une mosquée. La polémique n'a pas pris, et nous en sommes satisfaits.

La liberté d'expression et de création, la LDH a tenu à la défendre tout récemment, au sein de l'Observatoire de la liberté de création. Après avoir reçu des représentants d'un syndicat de policiers, le Préfet de Seine Saint-Denis a pris la décision de mettre en demeure le maire de la ville de Stains d'effacer une partie d'une fresque se situant sur sa commune, plus précisément le mot « policières » dans la locution « violences policières » Dans une lettre ouverte au Préfet de Seine Saint-Denis, l'Observatoire de la liberté de création lui a rappelé qu'il ne lui appartient pas de restreindre la liberté d'expression et de création, que cette liberté est protégée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Qu'en l'espèce, la-dite fresque ne heurte aucune disposition légale, et qu'en tout état de cause, il ne peut se substituer aux tribunaux auxquels la loi réserve la sanction d'une éventuelle infraction.

La liberté de la presse est aussi entravée en France et la LDH dénonce cette atteinte au droit des citoyens d'être informés. Ce sont des journalistes d'investigation qui sont visés par des intimidations, des convocations, des pressions. Ce fut le cas, par exemple, de Pascale Pascariello, journaliste de Mediapart. Sa

convocation constituait une violation évidente de la liberté de la presse visant à contourner le principe essentiel du secret des sources, à intimider ces dernières.

Quatre autres journalistes avaient été convoqués en octobre 2019 par la police en raison d'un des articles paru sur l'affaire Benalla.

Un journaliste de Reporterre a passé dix heures en garde à vue le vendredi 26 juin. Il avait suivi un groupe de militants du collectif Extinction Rebellion France qui menait une manifestation sur une piste de l'aéroport d'Orly en gênant la circulation d'aéronefs. La mission que se fixent ces militants d'associations, d'ONG, est d'informer, parce que leurs actions contribuent au débat public en mettant en lumière un problème d'intérêt collectif relatif à l'environnement, à la justice sociale. Mais en criminalisant les journalistes, les autorités empêchent d'informer sur ces actes et cherchent à étouffer le débat qu'ils veulent susciter.

Nous dénonçons l'an dernier une tentative de perquisition des locaux de Mediapart pour une autre affaire et la convocation par le procureur du président du Directoire du Journal Le Monde. D'une année à l'autre, notre combat continuera.

La LDH apporte son soutien sans faille à ces journalistes, et condamne avec la plus grande fermeté l'instrumentalisation de la justice visant à entraver le travail journalistique, essentiel au fonctionnement démocratique.

Nos libertés fondamentales qu'elles soient individuelles ou collectives ont été, et sont encore, mises à mal depuis la crise sanitaire que nous traversons.

Pour la deuxième fois en moins de trois ans (et pour la cinquième fois sous la cinquième République), la France a été placée sous un régime d'état d'urgence qui, au 10 juillet 2020, aura duré presque quatre mois. Même qualifié de sanitaire, ce régime d'exception a altéré fondamentalement l'État de droit.

En effet, décidé pour pallier les carences des pouvoirs publics en matière de politique de santé publique, l'état d'urgence sanitaire a conduit à l'édition de considérables mesures coercitives privatives ou restrictives de libertés ou de droits, mises en œuvre par l'autorité administrative, et dont la violation est pénalement sanctionnée. Jamais nous nous étions imaginés devoir rédiger une autorisation pour sortir de chez nous.

L'exécution de ces dispositions a connu son lot de dérives, utilisation abusive de drones à Paris sans cadre juridique, violences policières et discriminations, notamment en matière d'opérations de contrôles (plus de vingt millions, selon le ministère de l'Intérieur) des attestations de sortie et de verbalisations (plus d'un million), accentuant les inégalités sociales et territoriales.

Au 31 mai, consommer, déambuler, se divertir étaient redevenus des comportements possibles mais protester dans la rue ou organiser des réunions associatives, syndicales ou politiques sont demeurés prohibés alors que les libertés de manifestation et de réunion constituent des libertés fondamentales dans toute société démocratique et sont garanties par les instruments juridiques internationaux, européens et constitutionnels. Ce sont elles qui distinguent les démocraties des régimes autoritaires. L'état d'exception ne peut être détourné de sa finalité pour devenir un procédé de gestion du maintien de l'ordre public.

Saisi d'un référé liberté, notamment par la Ligue des droits de l'Homme, le juge des référés du Conseil d'Etat a considéré, par une ordonnance du 13 juin 2020, que cette interdiction générale et absolue portait une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales de manifester ou de se réunir et a, en conséquence, ordonné la suspension des dispositions de l'article 3 du décret du 31 mai 2020.

Depuis plusieurs années, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) alerte sur la régression du

droit de manifester et la mise en place d'une répression des expressions de cette liberté fondamentale.

Chaque fois que des personnes seront violentées par les forces de l'ordre, chaque fois que les revendications sociales seront réprimées, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a un rôle essentiel à jouer. Seule, ou plus généralement avec des partenaires, elle s'est donc engagée dans des démarches d'observation citoyenne dans le cadre d'Observatoires des libertés publiques et des pratiques policières, sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, la LDH a soutenu Priscillia Ludosky et Faouzi Lellouche, dans leur démarche de plainte contre M. Lallement, Préfet de police de Paris, pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et privation de liberté par personne dépositaire de l'autorité publique, lors de la manifestation du 16 novembre 2019, place d'Italie, pour l'anniversaire des gilets jaunes.

Cette plainte s'appuie sur le rapport établi par l'Observatoire parisien des libertés publiques (LDH Paris et le Syndicat des Avocats de France Paris), qui a révélé de multiples irrégularités du maintien de l'ordre, et une répression dangereuse de la manifestation.

Si la gestion des manifestations est de plus en plus violente, celle mise en place par le préfet Didier Lallement s'est distinguée par une stratégie guerrière et communicationnelle de répression des manifestants. Ainsi, alors que les manifestants étaient déjà « engagés » place d'Italie, il a annoncé par voie de presse qu'il décidait d'interdire la manifestation en cours !

Dans son rapport annuel, présenté en juin, le Défenseur des droits, Jacques Toubon dénonce des pratiques policières jugées illégales, discriminatoires et impunies. La LDH appelle à un changement dans la doctrine du maintien de l'ordre, afin d'assurer une désescalade de la violence. Elle rappelle qu'une police guidée par une éthique républicaine doit être au service de l'intérêt général et non préposée à la défense d'un "camp".

La LDH, nous tous, nous devons rester vigilants pour que nos droits soient respectés.

Nous organisons des manifestations, des débats, des projections de films, des interventions dans les établissements scolaires pour faire connaître et faire respecter les droits de l'Homme et du Citoyen, pour lutter contre toutes les discriminations.

Dans une tribune parue dans le journal Libération le 23 juin, signée par un collectif d'associations et d'universitaires (collectif dont fait partie la LDH) nous avons mis l'accent sur le nécessaire contre-pouvoir que constituent les associations en ce domaine.

Ce sont bien des citoyennes et des citoyens regroupés en associations qui dénoncent les injustices, qui œuvrent pour plus de liberté, d'égalité, de fraternité, qui sont, aux côtés des journalistes d'investigation, des lanceurs d'alerte. Mais ce sont les mêmes associations qui sont entravées dans leur combat.

Deux exemples seulement qui se sont déroulés pendant le confinement.

Début avril, l'association Utopia56 a rendu publique une liste de 37 amendes dressées contre ses bénévoles entre le 19 mars et le 8 avril, alors qu'ils distribuaient du matériel et de la nourriture à des exilés à Calais. Le document est accompagné d'une vidéo dans

laquelle un policier exprime clairement son intention d'«user» les militants en multipliant les contrôles et les amendes. La défense des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, la défense de leur dignité est un des combats de la LDH. Il nous faut de la ténacité, de la pugnacité même, face à une machine administrative inaccessible et souvent inhumaine.

Le 1<sup>er</sup> mai, les Brigades de solidarité populaire de Montreuil organisaient une distribution gratuite de fruits et légumes, leur action de solidarité sera interrompue par une trentaine de policiers, avec cette justification inédite : «*action revendicative*», interdite durant le confinement, les participants sont verbalisés.

Ces attaques, précise la Tribune parue dans Libération, contribuent à rendre plus coûteux l'engagement militant, à décourager l'investissement bénévole, et à «user» les bonnes volontés. Elles créent une culture de la défiance et pourrait susciter le désengagement.

Nous avons pourtant plus que jamais besoin des contre-pouvoirs que sont les associations. Plutôt que de les voir comme des adversaires, il est urgent de développer une autre conception du pouvoir, davantage à l'écoute des acteurs de terrains et des expertises citoyennes critiques. Dans les périodes de crise (sanitaire, économique, sociale, écologique) qui risquent de se multiplier dans les années à venir, les autorités publiques se voient doter d'une responsabilité et d'un pouvoir immense. Le risque d'erreur ou d'abus de pouvoir liés à des décisions unilatérales est accru. Et le rôle des associations, telles que la LDH, actives dans la défense des droits est décisif pour limiter ce risque et protéger les libertés individuelles et collectives.

La LDH poursuivra inlassablement son action dans ce sens. C'est le combat commun de toutes celles et tous ceux qui s'attachent à faire vivre au quotidien l'idéal républicain de la fraternité, de l'égalité et de la liberté.

Je vous propose maintenant de respecter une minute de silence en mémoire du Chevalier La Barre et des victimes de l'injustice dans le monde.